

TRANSFORMATION ÉVENTUELLE DES BATAILLONS D'AFRIQUE

Un officier général qui a longtemps résidé en Afrique et qui a souvent eu sous ses ordres, soit en campagne, soit en garnison, des joyeux ou des disciplinaires, a bien voulu, après avoir lu notre article du mois dernier, nous adresser la note suivante :

Historique très sommaire. — L'infanterie légère d'Afrique a été organisée par ordonnance royale du 3 juin 1832, en vue de recevoir les militaires venant des compagnies de discipline et les hommes condamnés à une peine correctionnelle, lorsqu'ils sortaient de prison.

La loi de 1875 a fixé à trois le nombre des bataillons. Ce nombre a été porté de 3 à 5 en février 1889, chacun deux comprenait six compagnies.

La loi du 15 juillet 1889, voulant éviter l'introduction dans les corps d'hommes ayant subi des condamnations, a édicté que tous les jeunes soldats précédemment condamnés pour les 4 délits spécifiés (art. 5) seraient, sans exception, incorporés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique.

Enfin une série de décrets sur l'organisation pénitentiaire militaire, en 1902, a cherché à modifier les conditions d'existence des soldats de ces corps, dans un sens plus moderne et plus humain. Il y a eu à cet égard une tentative d'amélioration bien timide, alors qu'il y avait place pour une réforme radicale.

Esprit de l'institution. — L'idée a donc été de tout temps de préserver la masse de l'armée des éléments suspects qui pouvaient la tarer. En les réunissant, on n'a pas tardé à créer de véritables foyers d'infection où le mal renchérit sur lui-même, d'où il ne peut sortir que du mal ; au point de vue moral, le rapprochement d'éléments de même nature a toujours pour effet de les exaspérer.

Autrefois. — Le défaut de cette organisation ne s'est pas fait trop lourdement sentir jusque vers 1870 et pendant les quelques années qui suivirent, parce que la fréquence des expéditions ou des guerres, les nécessités de la colonisation algérienne offraient un exutoire naturel à l'exubérance des « joyeux ». « Dégourdis, entraînés, bien

constitués, ces hommes rachetaient alors leur passé par la facilité avec laquelle ils supportaient la fatigue, les maladies, l'exil dans de mauvaises garnisons. » C'étaient d'ailleurs tous d'anciens soldats, âgés de 25 à 28 ans, capables à l'occasion d'un effort militaire sérieux. L'organisation répondait donc aux besoins de l'époque : c'était sa raison d'existence.

Aujourd'hui. — Les conditions ont changé. La nation tout entière traverse l'armée; elle n'y reste que peu de temps. Il faut qu'elle en sorte mieux trempée qu'avant. L'armée doit être l'armée-école. Fidèle à l'idée, la loi de 1889 a bien mis à part les gens tarés, condamnés de droit commun, en majorité récidivistes; trop timorée en cela comme dans tout le reste, elle n'a pas suivi son principe dans ses conséquences et les bataillons d'Afrique, non modifiés dans leur régime, sont devenus du jour au lendemain des groupements d'anémisés (1/4 condamnés après l'enrôlement, 3/4 condamnés antérieurement), gangrenés jusqu'aux moelles, incapables de résistance, véritables écoles de démoralisation où les officiers ne peuvent qu'assister impuissants aux actes hors nature s'accomplissant constamment presque sous leurs yeux.

Nécessité d'une transformation. — Nous n'insistons pas. Le législateur de 1889 a traité les condamnés de droit commun comme on traite les matières dangereuses : il s'est borné à les isoler. Il fallait faire un peu plus pour cette matière vivante et éminemment agissante; il fallait tenter de l'améliorer. Non seulement on n'a pas modifié ses conditions d'existence en même temps que sa constitution, mais, faute d'argent, et pour d'autres raisons d'ordre général, on n'a jamais pu ou voulu y attirer des cadres capables d'y remplir le rôle social qui leur incombait.

Embrigadement des condamnés. — Demain, la question peut s'élargir encore. Sous l'influence de sentiments humanitaires très élevés, des esprits distingués, des philanthropes, tenant la prison pour néfaste, se demandent s'il ne serait pas possible d'introduire, sous certaines conditions, les condamnés avec sursis et les graciés dans l'armée métropolitaine, les condamnés correctionnels dans les bataillons d'Afrique sur leur demande (engagements de 3, 5, 6 ans en échange de prison), enfin les condamnés criminels dans des sections spéciales, au moyen d'une refonte de la loi sur la relégation. (*Revue*, 1896, p. 891, 915, 1007 et 1199.)

Quoique séduit par le côté élevé de cette proposition, nous n'en sommes pas partisan au point de vue pratique, parce que, si le groupement en bataillons d'Afrique correspond à une nécessité, ce n'est en

vérité qu'un pis-aller. Notre sentiment est que, l'armée doit être une école d'où sortira meilleure et plus éclairée la masse des honnêtes citoyens qui y passent, en revanche elle ne saurait être pour les bandits un refuge ou un moyen d'éviter la juste punition de leurs méfaits.

Ce serait d'ailleurs trop demander aux officiers que d'exiger d'eux l'encadrement d'une troupe ainsi constituée et le résultat ne serait en rien atteint.

Que, poussant à l'extrême les conséquences de la loi de sursis, qui deviendrait une loi de pardon, on laisse entrer dans l'armée métropolitaine ceux qui en ont bénéficié et les graciés, nous l'acceptons; qu'on ne soit pas plus exigeant pour les engagés que pour les appelés, nous le voulons encore. Mais qu'on n'aille pas plus loin. Si le système doit pencher en un sens, c'est plutôt, à notre avis, dans le sens de l'exclusion plus ou moins complète de l'armée des éléments véreux.

Bases de la transformation. — En résumé, peut-on supprimer les bataillons d'Afrique? Evidemment non. En excluant de l'armée, *a priori*, les hommes actuellement dirigés sur les bataillons d'Afrique, on instituerait une véritable prime au vice et à la débauche. Il faut transformer ces corps.

L'armée-école ne peut fonctionner utilement que si on lui confie uniquement des gens à peu près sains de corps et d'esprit. Les autres, qu'on les appelle dégénérés ou inadaptés, qu'ils soient vicieux par eux-mêmes ou par atavisme, sont du ressort de la douche et de la médecine mentale. Il ne leur faut pas des cadres quelconques, comme ceux que l'organisation actuelle leur procure. Il leur faut un milieu spécial, créé conformément aux principes essentiels posés par la biologie, un milieu où ils entrevoient autre chose que l'ordure où ils ont vécu et où la société ne veut pas les laisser retourner.

Si l'on admet ce principe, on aura les cadres : question de recrutement, d'avantages pécuniaires ou d'avancement, etc.

Quant au milieu lui-même, pour le créer il convient tout d'abord de modifier le mode actuel de groupement des hommes appelés à le composer, de changer leur manière de vivre et leurs occupations, de veiller à leur encadrement inférieur de manière à ramener dans la voie du bien ceux dont la pourriture n'est que de surface, de chasser enfin de l'armée les incorrigibles avérés. C'est ainsi qu'on fera des bataillons d'Afrique un rouage marchant dans le même sens que les autres et répondant au même but, un organe d'éducation véritable, encore que très spécial et particulièrement délicat.

Programme général. — Il appartiendra aux spécialistes de résoudre

dans tous ses détails ce difficile problème. Les grandes lignes de l'organisation pourraient être à peu près les suivantes :

1° Au moment de l'incorporation, groupement des hommes suivant leurs antécédents (nous allions ajouter *morbides*) en un certain nombre d'unités appelées, au gré du législateur, ateliers de travaux, compagnies de discipline, corps d'épreuve, écoles de redressement... peu importe. L'essentiel est que ces unités ne soient plus « des troupes ».

2° Cadres supérieurs de spécialistes, officiers très choisis, et médecins aliénistes.

3° Part considérable faite au médecin et à la douche, au grand air, au soleil, à une liberté raisonnablement calculée.

4° Part tout aussi grande à « l'instituteur », toutes réserves faites sur le choix et la nature de ce dernier.

5° Part insignifiante ou du moins très réduite, à l'instruction militaire.

6° Occupation : des travaux agricoles de préférence; mais, en somme, tout travail conforme aux aptitudes de l'homme et capable de l'intéresser et de lui assurer plus tard un moyen d'existence.

7° Armes : la pelle, la pioche, l'outil spécial familial.

8° De la discipline militaire, juste ce qui est indispensable dans une collectivité. Nous savons que, parmi nos malades, il en est plus d'un mal équilibré, auquel manquera toujours le sens de la vraie discipline militaire.

9° Réhabilitation, partout et toujours offerte, même au moment « où la conscience du sujet semble s'effondrer à tout jamais »; avec la réhabilitation, envoi dans un régiment ou bataillon d'élite seul admis à l'honneur de faire campagne, c'est-à-dire amnistie complète.

10° Enfin, pour l'incorrigible avéré, remise pure et simple à l'autorité civile. Celui-là est un malade qui peut devenir dangereux : il ne relève que du cabanon. La loi de vie exige son élimination.

Telle serait, à grands traits l'organisation nouvelle. L'armée se doit à elle-même d'adapter à chaque élément la nature de l'enseignement qu'elle donne. Aux gens sains de corps et d'esprit, l'enseignement militaire et civique, l'éducation qui prépare les patriotes et trempe les caractères. Aux déséquilibrés, pendant le temps normal de service exigé par la loi, le traitement qui convient à leur état spécial, non dans un corps de troupe organisé militairement, mais dans un véritable institut physiologique, confié à une direction unique avec le concours d'officiers spécialistes et de médecins.